



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-103

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DDTM de l'Eure

27-2016-09-29-001 - arrêté cle ITON modificatif septembre 2016 brochet (1 page) Page 3

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2016-09-26-002 - Décision N°2016/104 Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN donnée à Monsieur CAUVIN, Directeur Adjoint aux seules fins de signer l'acte d'achat d'un bien immobilier à Evreux. (1 page) Page 5

Préfecture de l'Eure

27-2016-09-28-002 - Arrêté dérogation RANDONNÉE D'AUTOMNE du 02 (2 pages) Page 7

27-2016-09-30-001 - Arrêté n°SCAED-16-97 délégation de signature Monsieur Philippe BARON DRLP matière administrative 30 septembre 2016 (3 pages) Page 10

27-2016-09-28-001 - Arrêté portant désignation de M. Gilles SORIN en qualité d'IDSR (2 pages) Page 14

27-2016-09-27-004 - Délégués de l'administration du Plessis-Hébert (1 page) Page 17

Sous-Préfecture de BERNAY

27-2016-09-13-010 - Arrêté SPB/CAB/2016/008 (1 page) Page 19

UD 27 DIRECCTE

27-2016-09-29-002 - récépissé de déclaration Sophie SEBASTIA-ISSERTY (2 pages) Page 21

DDTM de l'Eure

27-2016-09-29-001

arrêté cle ITON modificatif septembre 2016 brochot

Arrêté modifiant la répartition de la CLE du SAGE ITON



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016/182
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux de l'Iton**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31 ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands et son programme pluriannuel de mesures arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;
- l'arrêté inter-préfectoral de l'Eure et de l'Orne du 31 mai 1999 modifié décidant l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le bassin de l'Iton, fixant le périmètre du SAGE et désignant le préfet de l'Eure préfet coordonnateur de la démarche ;
- l'arrêté inter-préfectoral de l'Eure et de l'Orne du 14 janvier 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton pour une durée de 6 ans ;
- la demande du président du syndicat aval de la vallée de l'Iton (SAVITON)

CONSIDERANT que le SAVITON est une structure composée pour partie du groupement des communes de l'Iton aval, en plus de leur participation en tant que propriétaires riverains de la rivière.

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer;

ARRETE :

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF-2014-155 du 14 janvier 2015 est modifié. Le représentant du SAVITON désigné au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées devient membre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Évreux, le **29 SEP. 2016**

La Secrétaire générale


Anne LAPARRE LACASSAGNE

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2016-09-26-002

Décision N°2016/104

Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN donnée à Monsieur CAUVIN, Directeur Adjoint

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services

aux seules fins de signer l'acte d'achat d'un bien immobilier à Evreux, Economiques et Financiers, aux seules fins de signer l'acte d'achat le 29 septembre 2016, des locaux - lots 601, 602 et 603 – rue Buzot à EVREUX, situés dans l'immeuble 11, 13 et 15bis rue Lépouzé, rue Buzot et 16&22 rue Georges Bernard. Ces locaux sont mis en vente par la SNC dénommée CONSTELLATION, pour un montant de 300.000 Euros (trois cent mille euros) et 20.000 Euros hors taxes (vingt mille euros) d'honoraires de négociation.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé à Evreux en date du 26 décembre 2007,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu la décision du Président du Directoire N°2016/05 relative à l'acquisition d'un bien immobilier rue Buzot à Evreux,

Vu l'organigramme de Direction du Nouvel Hôpital de Navarre,

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Economiques et Financiers, aux seules fins de signer l'acte d'achat des locaux - lots 601, 602 et 603 – rue Buzot à EVREUX, situés dans l'immeuble 11, 13 et 15bis rue Lépouzé, rue Buzot et 16&22 rue Georges Bernard. Ces locaux sont mis en vente par la SNC dénommée CONSTELLATION, pour un montant de 300.000 Euros (trois cent mille euros) et 20.000 Euros hors taxes (vingt mille euros) d'honoraires de négociation. La signature se déroulera à l'Office Notarial de Maître de PARCEVAUX, Notaire au 52, rue Victor Hugo 27000 EVREUX.

Article 2 :

La présente décision est valable le jeudi 29 septembre 2016.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 26 septembre 2016

Le Directeur Adjoint,

Jean-Michel CAUVIN

Original transmis à :

- Trésorerie
- L'intéressé
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Le Directeur,

Jean Marc KILLIAN



Préfecture de l'Eure

27-2016-09-28-002

Arrêté dérogation RANDONNÉE D'AUTOMNE du 02

Arrêté de dérogation aux routes interdites randonnée pédestre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/16/953
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure
au profit de la randonnée cycliste intitulée
« RANDONNÉE D'AUTOMNE » organisée le 2 octobre 2016

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2010-578 du 3 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016,
- l'arrêté préfectoral D3-BPA-16-0004 du 15 janvier 2016 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2016,
- le dossier d'organisation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives, sollicitée par Monsieur Gilbert POIRIER représentant l'« A.S.B.E. Cyclotourisme » de Bonnières sur Seine, pour l'organisation de la randonnée cycliste intitulée « RANDONNÉE D'AUTOMNE »,
- les avis de la direction départementale de la sécurité publique, de la gendarmerie et du conseil départemental, sur ce dossier,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé est octroyée pour le passage dans l'Eure, de la randonnée cycliste intitulée « RANDONNÉE D'AUTOMNE », pour les routes suivantes:

- VERNON : emprunt de la D181 à l'angle de la D5 sur le rond point jusqu'à l'angle avec la D117,
- CAHAIGNES : traversée de la D181 à l'angle de la rue Olivier de la D9.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera transmise à monsieur le président du conseil départemental de l'Eure.

Evreux, le 28 septembre 2016

~~Pour le préfet et par délégation,~~
Le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,

Philippe BARON

ADRESSE POSTALE : BOULEVARD GEORGES CHAUVIN – CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX
STANDARD 02 32 78 27 27 - Intranet : www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2016-09-30-001

Arrêté n°SCAED-16-97 délégation de signature Monsieur
Philippe BARON DRLP matière administrative 30
septembre 2016

**Arrêté n° SCAED-16-97 portant délégation de signature en matière administrative
à M. Philippe BARON,
Directeur de la réglementation et des libertés publiques**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté ministériel du 21 septembre 2016 portant renouvellement de détachement de M. Philippe BARON dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de l'Eure à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- l'arrêté du 16 septembre 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- la note du 16 novembre 2015 portant affectation de personnels ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques ;
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

ARTICLE 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions du bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique, à Mme Priscillia RAVILLY, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique, pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et/ou du chef de bureau désigné ci-dessus, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Nadine FOLLIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section Élections ;
- Mme Isabelle ELUAU, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section utilité publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BARON et du chef de bureau désigné ci-dessus, délégation de signature est donnée à M. Patrick DENIS, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration, de l'identité et du développement solidaire ainsi qu'à Mme Chantal LILLE, attachée d'administration, chef du bureau des usagers de la route pour signer les arrêtés relevant de la législation funéraire.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau des usagers de la route à Mme Chantal LILLE, attachée d'administration, chef du bureau des usagers de la route, pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et/ou du chef de bureau désigné ci-dessus, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Carole VALOIS, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section véhicules ;
- Mme Viviane BERMENT, adjointe administrative de 1^{ère} classe, régisseur des recettes ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et du chef de bureau désigné ci-dessus, délégation de signature est donnée à Mme Priscillia RAVILLY, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique, à M. Patrick DENIS, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration, de l'identité et du développement solidaire, et à Mme Marie-Alexie LAGADEC, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau de l'immigration, de l'intégration, de l'identité et du développement solidaire, pour signer les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau de l'immigration, de l'intégration, de l'identité et du développement solidaire à :

- M. Patrick DENIS, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration, de l'identité et du développement solidaire, et à Mme Marie-Alexie LAGADEC, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau, pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes, mémoires en défense et les saisines du juge des

libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et/ou du chef de bureau et/ou de l'adjoint au chef de bureau désigné ci-dessus, ou dans le cas des permanences « éloignement », délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, documents de séjour et d'identité, récépissés et autorisations provisoires de séjour, extraits conformes, saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Nathalie GUILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section séjour,
- Mme Catherine HAILLIEZ, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section éloignement,
- Mme Stéphanie BARBARIN, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Véronique BERTHIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Virginie BOUCHER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Délégation de signature est donnée pour les récépissés relevant des demandes de titres de séjour et des demandes d'asile, et les transmissions à :

- Mme Mariama MENDY, adjointe administrative de 1ère classe ;
- Mme Katia GUILLOUET, adjointe administrative de 1ère classe ;
- Mme Magaly OLIVIER, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- Mme Sandra RODER, adjointe administrative de 1ère classe ;
- Mme Nathalie PIEDNOIR, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
- Mme Agnès MAUPETIT, adjointe administrative 1ère classe ;
- Mme Christine BAZOGE, adjointe administrative principale 2ème classe.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau de la fraude documentaire et à l'identité à :

- Mme Catherine GAUTIER, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de mission fraudes, pour viser et signer tous documents, correspondances et demandes d'enquêtes administratives courantes.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-16-37 du 30 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 30 SEP. 2016

Le préfet,

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-09-28-001

Arrêté portant désignation de M. Gilles SORIN en qualité
d'IDSR

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



ARRETE PREFECTORAL N° D3 CSR 16 0014
PORTANT DESIGNATION DES INTERVENANTS DEPARTEMENTAUX
DE LA SECURITE ROUTIERE (IDSR)
DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE »

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 sur le programme de mobilisation pour la sécurité routière,

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, sur le dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "Agir pour la sécurité routière", fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière,

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation et mission

Monsieur Gilles SORIN membre de l'association de familles de traumatisés crâniens et de cérébro-lésés 27 est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Il participera, à ce titre, à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département sur décision du préfet.

Article 2 : Conditions générales d'exercice

L'IDSR remplit un acte d'engagement auprès de la préfecture portant sur son comportement personnel vis-à-vis des règles de circulation et de sécurité, son adhésion aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, sa participation aux actions de prévention proposées par la préfecture et la réalisation d'un compte rendu succinct. Son engagement porte sur un an au minimum.

L'IDSR exerce son activité sous l'autorité du préfet. Pour chaque action retenue au programme Agir et pour laquelle il s'engage, il reçoit un ordre de mission.

Celui qui exerce sa fonction d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle doit solliciter l'accord de sa hiérarchie. Il reste sous l'autorité hiérarchique de son service, qu'il informe et auquel il rend compte de son activité d'IDSR.

A l'initiative de la préfecture, les IDSR sont réunis au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions engagées, débattre du fonctionnement du programme et proposer les nouvelles orientations.

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunérations ou vacations par l'État. Toutefois les IDSR, bénévoles ou membres d'associations peuvent demander le remboursement de leur frais à la préfecture, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

L'IDSR a accès au site professionnel Action locale. Il a à sa disposition les outils de communication (affiches, dépliants, structure d'exposition, matériel d'animation) disponibles auprès du coordinateur sécurité routière.

L'IDSR est couvert par l'État lorsqu'il effectue une action de prévention du programme Agir pour la Sécurité Routière ou lorsqu'il participe à une réunion ou une activité dans ce cadre, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour les IDSR agents de l'État, et tous les autres IDSR qui sont après leur nomination par arrêté, considérés comme collaborateurs occasionnels de la puissance publique.

Article 4 : Modalités d'exécution, délais de recours

Le sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de publication pour les tiers et de notification pour l'intéressé.

Fait à Évreux, le 20 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Madjid OURIACHI

Préfecture de l'Eure

27-2016-09-27-004

Délégués de l'administration du Plessis-Hébert

Arrêté relatif à la désignation de délégués de l'administration du Plessis-Hébert



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

ARRETE n° CAB/RE/2016/160
relatif à la désignation de délégués de l'administration

LE PREFET DE L'EURE

Officier de la légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment son article L. 17,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu les propositions permettant de désigner les représentants de l'administration pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales du Plessis-Hébert,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

- A R R E T E -

ARTICLE 1ER : Sont désignés ci-après en qualité de délégués de l'administration :

- **Madame Jacqueline POTEL**, demeurant 6, rue de la Louvetière au Plessis-Hébert, en qualité de **déléguée titulaire**,
- **Monsieur Nicolas JOURDAIN**, demeurant Lieu-dit "Les Courtils" au Plessis-Hébert, en qualité de **délégué suppléant**,

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur de cabinet et Monsieur le maire du Plessis-Hébert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Madame Jacqueline POTEL et à Monsieur Nicolas JOURDAIN et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 27 septembre 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Madjid OURLACHI

Sous-Préfecture de BERNAY

27-2016-09-13-010

Arrêté SPB/CAB/2016/008



LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

ARRETE SPB/CAB/2016/008

VU l'article L 17 du code électoral ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant constitution de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche ;

VU la proposition permettant de désigner les représentants de l'administration pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales de la commune de Mesnil-en-Ouche ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la dite commission ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Bernay

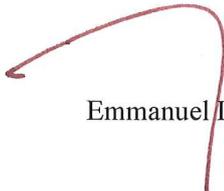
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Madame Dominique DUVOUX, née le 12 mai 1954 à Paris 12^{ème}, est désignée comme déléguée titulaire de l'administration au sein de la commission chargée de dresser la liste électorale de la commune de Mesnil-en-Ouche.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel CHINCHOLE, né le 29 novembre 1954 à Rieu Peyroux(12), est désigné comme délégué suppléant de l'administration au sein de la commission chargée de dresser la liste électorale de la commune de Mesnil-en-Ouche en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique DUVOUX déléguée titulaire .

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Bernay et le Maire de Mesnil-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame Dominique DUVOUX et Monsieur Michel CHINCHOLE qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

BERNAY, le 13 septembre 2016


Emmanuel LE ROY

UD 27 DIRECCTE

27-2016-09-29-002

récépissé de déclaration Sophie SEBASTIA-ISSERTY

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

Cité Administrative
27023 Evreux Cedex

Téléphone : 02 32 24 86 58
dd-27.dt-ansp@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration N°2016-58
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP262700164
N° SIREN 262700164**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 29 décembre 2011 à l'organisme CCAS DE GISORS

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 26 septembre 2007

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 26 septembre 2016 par Madame Sophie SEBASTIA-ISSERTY en qualité de directrice, pour l'organisme CCAS DE GISORS dont l'établissement principal est situé 22, rue des Fontaines - BP 82 27140 GISORS et enregistré sous le N° SAP262700164 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (27)

Ces activités sont exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

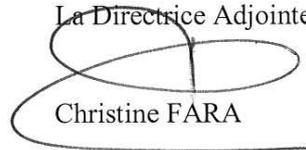
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA